

DECISION

**OBJET** : Décision portant attribution du lot 1 de l'accord-cadre relatif à la vérification, la maintenance, et la fourniture de matériels des moyens de secours de l'ensemble des équipements communaux à l'opérateur économique PROTECT SECURITE.

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1 ;

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bagnolet a lancé une consultation pour sélectionner l'opérateur qui aura en charge la vérification, la maintenance, et la fourniture de matériels des moyens de secours de l'ensemble des équipements communaux.

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une consultation allotie, passée selon une procédure adaptée en raison de son montant, en application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette consultation du lot 1 : extincteurs, R.I.A., colonnes sèches, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'opérateur économique PROTECT SECURITE,

DECIDE

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE** à l'opérateur économique **PROTECT SECURITE**, le lot 1 de l'accord-cadre relatif à la vérification, la maintenance, et la fourniture de matériels des moyens de secours de l'ensemble des équipements communaux à l'opérateur, pour un montant annuel de 6722.80 € HT pour la partie forfaitaire et pour un montant maximum annuel de 8 000 € HT pour la partie à bons de commande.

**ARTICLE 2 : DIT** que l'accord-cadre qui prendra effet à compter de sa notification est conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois.

**ARTICLE 3 :** La dépense afférente est inscrite au budget communal de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 24 juillet 2024.

LE MAIRE



TONY DI MARTINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240724-2024127-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2024  
Publication : 04/09/2024